Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-966** **20/12/2021**

Date de mise en application : 11/12/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/01/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de DRAAF de Corse

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

JO du 11 décembre 2021

L'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse (groupe III) est susceptible d'être prochainement vacant. Sa résidence administrative est fixée à Ajaccio.

Description de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Sous l'autorité du préfet de région, la DRAAF coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- elle exerce l'autorité fonctionnelle sur le service d'économie agricole des deux directions départementales des territoires (DDT) et développe des compétences spécifiques, juridiques et opérationnelles sur la lutte contre les fraudes aux aides européennes, en lien étroit avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, l'Agence de services et de paiement et les autorités locales ;

- elle assure l'organisation et le secrétariat de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un contexte de forte spéculation foncière ;

- elle contribue activement à la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental ;

- elle coordonne ou met en œuvre la politique de l'alimentation, les actions de protection de la santé des végétaux (Xylella fastidiosa notamment), la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les 4 directions départementales interministérielles chargées de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs, avec les services de la collectivité de Corse aux compétences décentralisées étendues avec plusieurs offices, ainsi qu'avec les opérateurs et établissements publics présents dans la région.

Elle participe également à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de FranceAgriMer.

Sous l'autorité directe du ministre, la DRAAF exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole (2 établissements).

La DRAAF de la région Corse compte 51 agents répartis sur 2 sites (Ajaccio et Bastia).

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions de direction intégrant :

- une bonne connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des domaines d'activité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

- une excellente connaissance du ministère et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique, de management et de dialogue social ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées et l'ensemble des acteurs professionnels ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 100 092 et 122 000 euros. Un

complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale. Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières ; claudine.lebon@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-41-55), secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.